

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le trois juin à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mai 2020

**Présents** : Mmes Tartarin, Marre, Brédif, Jamet, de Saint-Seine, MM. Adam, Taupin, Verna, Liaudois, Robin, Bouton, Ligonnière, Bouffeteau, Tartarin,

**Excusés** : M. Rattier

**Excusés avec pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : M. Bouffeteau

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

- **Décision n° 06\_2020** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 5 rue Dangé D'Orsay appartenant à M. BRUNET Daniel
- **Décision n° 07\_2020** : il est décidé de ne pas préempter le terrain situé « Le Bourg » appartenant à M. POUPIN Jean-Claude
- **Décision n° 08\_2020** : une concession trentenaire a été attribuée à Mme JOUBERT Janine dans le cimetière communal
- **Décision n° 09\_2020** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 10 rue des Racinaux appartenant à M. HERVÉ Frédéric

## **N° 2020-19 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

### 7-2- Finances locales – fiscalité

La maire explique au conseil municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Suite à la réforme sur la taxe d'habitation, le conseil municipal n'a pas de possibilité de modifier son taux. Les taux sont neutralisés.

La maire propose de voter les taux identiques à l'année précédente pour la taxe foncière et la taxe foncière non bâti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** de fixer les taux d'imposition comme suit :

<b>MONTANT DES BASES</b>		<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
<b>T.F.</b>	517 800	16,09	83 314
<b>T.F.N.B.</b>	131 700	44,00	57 948
		<b>TOTAL</b>	<b>141 262</b>

## **N° 2020-20 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIEIL**

### 5.3 Institutions et vie politique – désignation des représentants

La maire explique au conseil municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Ce syndicat a notamment pour compétence le renforcement du réseau électrique, l'entretien et le renouvellement du parc d'éclairage public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 15 avril 2011) prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués chargé(s) de constituer les délégués du comité syndical au SIEIL,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2007 prononçant le rattachement de la commune au SIEIL après dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de la Ligueil,

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne en qualité de délégué titulaire : Mme Martine TARTARIN, maire, domiciliée 27 Les Chaumes 37240 La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
- Désigne en qualité de délégué suppléant : M. Michel TAUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint, domicilié 3 La Blanchardière, 37240 La Chapelle-Blanche-Saint-Martin

**N° 2020-21 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TRANSPORT SCOLAIRE DU LIGUEILLOIS**

**5.3 Institutions et vie politique – désignation des représentants**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011,

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical du syndicat intercommunal du transport scolaire du Ligueillois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** comme délégué titulaire : M. Jean-Michel LIAUDOIS
- **Désigne** comme délégué suppléant : Mme Anne-Laure MARRE

**N° 2020-22 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINTE-MARTIN—BOSSÉE—BOURNAN—CIVRAY-SUR-ESVES**

**5.3 Institutions et vie politique – désignation des représentants**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1978 portant création du syndicat intercommunal scolaire de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin—Bossée—Bournan—Civray-sur-Esves,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 1980 portant modifications des statuts du syndicat,

Considérant que la commune doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au comité syndical,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Désigne** comme délégués titulaires et représentants au conseil d'école :
  - Mme Martine Tartarin
  - Mme Anne-Laure Marre
  - M. Jean-Michel Liaudois
  
- **Désigne** comme délégués suppléants :
  - Mme Florence Bredif
  - Mme Evelyne Jamet
  - M. Patrick Verna

## **N° 2020-23 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **5.3 Institutions et vie politique – désignation des représentants**

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par la maire, présidente de droit, ou son représentant,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

La liste 1 présente :

MM. Michel Taupin, Nicaise Tartarin, Pascal Adam membres titulaires,

MM. et Mmes Jean-Michel Liaudois, Patrick Verna, Pascal Ligonnière, suppléants.

- **Sont ainsi déclarés élus :**
- MM. Michel Taupin, Nicaise Tartarin, Pascal Adam membres titulaires,
- MM. et Mmes Jean-Michel Liaudois, Patrick Verna, Pascal Ligonnière, suppléants,

pour constituer, avec la maire, présidente de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.

## **N° 2020-24 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS - AU COLLÈGE DES ÉLUS**

### **5.3 Institutions et vie politique – désignation des représentants**

La maire explique au conseil municipal que la commune adhère au Comité National de l'Action Sociale. Le CNAS permet aux agents de bénéficier de prestations sociales diverses.

À chaque renouvellement, le conseil municipal doit désigner un délégué qui représente les élus au sein de cet organisme. Ce représentant siège à l'assemblée départementale annuelle (il peut émettre des avis sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS, donne un avis les comptes et les orientations du CNAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Patrick Verna comme délégué du collège des élus
- **Précise** que le délégué représentant le collège des agents est Mme Lucie Fétiveau.

## **N° 2020-25 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

### **5.3 Institutions et vie politique – désignation des représentants**

La maire informe le conseil municipal que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale.

Cette commission, outre le maire qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, propose les contribuables suivants :

<u>Commissaires titulaires :</u>	<u>Commissaires suppléants</u>
BEIGNEUX Marceau	BAILLOU Francis
CATHELIN Pascal	BEGUIN Hubert
DE SAINT-SEINE Chantal	BERGEAULT Bernard
DION Virginie	BERLEAU Jean-Marie
GALISSON Joseph	BERTRAND Daniel
GINNEBERGE Eric	BOURREAU Annick
JOUBERT Dominique	CHAMPIGNY Didier
LIGEARD Jean	CHEVALIER Jean-Pierre
MICHENER Brigitte	CHILLOU Patrick
ROULET Lionel	COGNEAU Emmanuel
TERRASSIN Jean-Jacques	VILLAUMÉ Jean-Pierre
VERNA Patrick	ZAMOLO Franck

**N° 2020-26 : LA DISSIMULATION DES RESEAUX RUE RABELAIS, LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE ET LA RECONSTRUCTION D'UN PILIER DE L'ÉCOLE, LA REPARATION D'UN PILIER DU CIMETIERE, LE REMPLACEMENT DES BAIES VITREES DE LA SALLE SAINT-MARTIN**

**7.3 Finances locales - emprunt**

Afin de financer la dissimulation des réseaux rue Rabelais, les travaux de ravalement de façade et la reconstruction d'un pilier de l'école, la réparation d'un pilier du cimetière, le remplacement des baies vitrées de la salle saint-martin, la maire propose de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour un montant total de 60 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant de l'emprunt	60 000 €
Frais de dossier	120 €
Durée de la période	Trimestrielle
Durée d'amortissement	10 ans
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0.57 %
Profil d'amortissement	Amortissement progressif
Condition de remboursement anticipé volontaire	Avec indemnité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la maire à signer l'offre de prêt proposée par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** la maire à signer les documents nécessaires pour la réalisation de cette offre de prêt.

## **N° 2020-27 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CFA DE SORIGNY**

### 7.5 Finances locales – subventions

Le centre de formation d'apprentis de Sorigny demande une subvention pour des apprentis domiciliés dans notre commune qui effectuent une formation de maintenance des véhicules.

La maire précise que cette demande concerne Benoit MANCEAU, Dimitri LEGUERET et Nathan AVRIL.

Habituellement, la commune verse une subvention de 70 € par apprenti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention de 210 € au centre de formation d'apprentis de Sorigny.

## **N° 2020-28 : ANNULATION DE LOYERS**

### **3.3 Locations**

La maire informe de la possibilité d'annuler les loyers afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020, ainsi que les décrets n° 2020-371 du 30 mars 2020 et n° 2020-378 du 31 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour la conclusion et la révision des contrats de louage de chose en application de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le bail commercial établi avec Mme Martine CARLOTTI pour le local professionnel (Hôtel-restaurant) situé au 7 rue Dangé d'Orsay, pour un montant de loyer de 456,48€

Vu le bail commercial établi avec M. Lionel ROULET pour le local professionnel situé au 3 rue de l'Abbé Favoreau, pour un montant de loyer de 94,07€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** une remise gracieuse des loyers pour les mois de mars, avril et mai pour le bail commercial établi avec Mme Martine CARLOTTI pour le local professionnel (Hôtel-restaurant) situé au 7 rue Dangé d'Orsay
- **Accepte** une remise gracieuse des loyers pour les mois de mars, avril et mai pour le bail commercial établi avec M. Lionel ROULET pour le local professionnel situé au 3 rue de l'Abbé Favoreau



## **N° 2020-29 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **5.3 Institutions et vie politique – désignation des représentants**

La maire explique au conseil municipal qu'il convient de désigner les membres des commissions municipales.

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Désigne** les membres des commissions communales comme suit :

**Commission finances** : MM. Taupin, Verna, Adam, Liaudois, Tartarin, Robin et Mme de Saint-Seine

**Commission communication, culture, tourisme, loisirs** : MM. Bouton, Tartarin, et Mmes de Saint-Seine, Marre, Bredif

**Commission voirie, rivières, espaces verts** : MM. Taupin, Verna, Bouffeteau, Robin, Bouton, Tartarin et Mme de Saint-Seine

**Commission bâtiments, sécurité** : MM. Adam, Taupin, Liaudois, Tartarin, Ligonnère, Bouffeteau, Rattier

**Commission vie scolaire et associative, jeunesse et sports (conseil des jeunes)** : MM. Liaudois, Adam, Verna, Taupin, et Mmes Marre, Jamet, Bredif

Sont désignés comme référents :

**Lutte contre les ragondins** : M. Adam

**Correspondant défense** : M. Bouton

*La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 30 juin 2020 à 20 h 30.*

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2020

**Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal**

	<b>Délibérations</b>
<b>2020-19</b>	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
<b>2020-20</b>	Désignation des délégués au SIEIL
<b>2020-21</b>	Désignation des délégués au syndicat intercommunal du transport scolaire du Ligueillois
<b>2020-22</b>	Désignation des délégués au syndicat intercommunal scolaire De La Chapelle-Blanche-Saint-Martin—Bossée—Bournan—Civray-Sur-Esves
<b>2020-23</b>	Élection des membres de la commission d'appel d'offres
<b>2020-24</b>	Désignation d'un délégué au CNAS - au collège des élus
<b>2020-25</b>	Commission communale des impôts directs
<b>2020-26</b>	Réalisation d'un emprunt pour divers travaux
<b>2020-27</b>	Demande de subvention CFA Sorigny
<b>2020-28</b>	Annulation de loyers
<b>2020-29</b>	Désignation des membres des commissions municipales

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>signatures</b>
Adam Jean-Pascal	
Bouffeteau Daniel	
Bouton Richard	
Bredif Florence	
de Saint-Seine Chantal	
Jamet Evelyne	
Liaudois Jean-Michel	
Ligonnière Pascal	
Marre Anne-Laure	
Rattier Jean-Philippe	
Robin Patrick	
Tartarin Martine	
Tartarin Nicaise	
Taupin Michel	
Verna Patrick	